



Etablissement public
du Marais poitevin

27 octobre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'établissement public du Marais poitevin réunit son premier conseil d'administration

Les 45 administrateurs qui composent le conseil d'administration de nouvel l'établissement public de l'Etat, se sont réunis ce matin à Luçon, au siège de l'établissement, sous la présidence d'Yves Dassonville, le préfet de région Poitou-Charentes, coordonnateur du Marais poitevin et président du conseil d'administration et en présence de Béatrice Abollivier, préfète de Charente Maritime, de Christiane Barret, préfète des Deux-Sèvres et de Jean-Jacques Brot, préfet de Vendée.

Ce premier conseil d'administration a été l'occasion de rappeler ses missions, les premiers chantiers sur lesquels il va s'investir et adopter son budget 2012

Issu de la loi Grenelle 2, cet établissement public connaît une existence juridique depuis la publication de son décret constitutif le 29 juillet 2011. Il vise à concilier une activité économique indispensable à la vie de ce territoire de 100 000 habitants, et la préservation de ses milieux remarquables. Son espace d'action est donc plus vaste que le Marais en lui-même, puisqu'il doit animer la concertation et coordonner l'ensemble des interventions sur les 630 000 hectares qui constituent les bassins versants d'alimentation du Marais, qui s'étendent sur quatre départements : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vendée et très partiellement la Vienne.

Deuxième zone humide de France après la Camargue, le Marais poitevin offre un milieu remarquable parcouru par des chemins d'eau, qui s'étend sur 100 000 hectares au cœur de la façade Atlantique. Territoire d'exception, abritant une faune et une flore particulièrement riche, il doit sa naissance et sa survie aux hommes qui façonnent des cours d'eau et entretiennent les espaces ainsi dessinés. Résultat d'un équilibre sans cesse réajusté entre l'eau et la terre, il nécessite une protection attentive.

Ce nouvel établissement public pour le Marais poitevin va intervenir selon deux axes :

- **la gestion de l'eau**, à l'exception de l'eau potable et de la prévention des inondations. La régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide et la gestion de l'eau attribuée pour l'irrigation agricole vont être les deux préoccupations prioritaires. L'établissement public animera notamment deux commissions consultatives qui réuniront l'ensemble des parties prenantes, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant pour l'irrigation agricole.
- **la préservation de la biodiversité** : Dans ce domaine il peut se voir confier l'autorité administrative des 11 sites Natura 2000 situés sur son périmètre. Et surtout, il va mettre en place un suivi de l'évolution de la biodiversité sur la zone humide pour tenter de mesurer l'impact sur le milieu des mesures prises dans la gestion de l'eau.

« La création de cet établissement public de l'Etat doit être l'occasion d'une nouvelle impulsion, d'une nouvelle dynamique pour faire de ce territoire un espace exemplaire où la préservation de l'environnement cohabite intelligemment avec l'activité économique » a déclaré Yves Dassonville, le président du conseil d'administration.

CONTACT PRESSE

Valérie MARQUIS – Service régional de la communication interministérielle – Poitou-Charentes – 06 27 39 09 36 / 05 49 55 70 06

www.poitou-charentes.gouv.fr

CP 2011/153